



NOTICE TO RESIDENT

Ottawa-Carleton Trailway Re-gravelling Contract No. CP001103

CONSTRUCTION

September 2026

Dear Resident,

Starting in early October, the City of Ottawa will begin a construction project in your neighbourhood as part of the 2026 Sidewalk Bundle 2 program. This notice provides important details regarding upcoming work near your property.

- What:** The work will consist of professional trail re-gravelling of the Ottawa-Carleton Trailway spanning between Ashton Station Road and West Ridge Drive. To facilitate construction safety, sections of the trailway will be closed in phases while heavy equipment and aggregate placement are underway.
- Why:** This maintenance work will protect the trail base, restore eroded segments, level out surface depressions, and ensure safe, uniform footing for all seasonal trail users and active recreators.
- When:** Construction activities are anticipated to commence in early October and are projected to reach completion by early November.
- Where:** The work will be strictly confined to the limits of the Ottawa-Carleton Trailway from Ashton Station Road to West Ridge Drive.
- Who:** The City of Ottawa has retained contractor, TJL Construction LTD, to complete the work.

Accessibility

Accessibility is an important consideration for the City of Ottawa. The City makes every effort to provide access through and around construction sites. If you require a disability-related accommodation, please contact the undersigned. Accessible formats and communication supports are available, upon request, at the following link: www.ottawa.ca/accessibleformat

Traffic management

To accommodate the proposed construction, lane reductions and delays are expected.

On-street parking

As the various road reconstruction activities are in progress on your street, on-street parking may be restricted. In the event that access to your driveway will be impacted, you will receive 24-hours' notice and provided with a Temporary On-Street Parking Permit (orange form) to permit on-street parking within two blocks of your residence at an alternate location. Residents with electric vehicles will need to find alternative charging arrangements when access is restricted. The use of extension cords within the public right of way is not permitted.

Should you have additional concerns about reduced access, such as business deliveries or accessibility requirements, please contact the project manager listed below.



NOTICE TO RESIDENT

Impact on the right of way and adjacent private properties

The construction is within the City's right of way but may result in some disruption to part of the private property directly adjacent to the work. The City will reinstate sections of landscaping, driveways and walkways that are disturbed by construction. **However, if you have irrigation systems, garden beds or any other assets located within the City's right of way that you want to preserve, they must be removed/relocated in advance of the construction work as damage may occur.** Please contact the City's Project Manager if you are unsure whether any items may be affected by construction.

Construction disruptions

The contractor will take every precaution to minimize interruptions to the everyday life of your family and/or operation of your business, but, as you can appreciate, there may be some inconvenience during the course of the work, such as traffic delays, noise and dust. You may also feel vibrations due to heavy equipment operations. Vibrations from construction activities are quite common and rarely cause any problems. We would like to thank you for your patience and co-operation.

For construction activity hours of work, the City of Ottawa follows provincial requirements and the City's Noise By-law (2017-255). Under the by-law, construction is permitted Monday to Saturday, 7 am to 10 pm and Sundays/holidays from 9 am to 10 pm. Any required night work will need a Noise by-law exemption and will be communicated in advance to the community.

Safety

The City of Ottawa prioritizes safety around project sites and works closely with industry partners to follow guidance from all relevant health and labour authorities.

Contact information

For any emergency outside normal working hours, please call the City at 3-1-1.

For general project information, please contact the City's Project Manager.

City Project Manager

Nick Giamberardino, P.Eng.
Engineer, Infrastructure Projects
100 Constellation Drive, Ottawa, ON K2G 6J8
Tel: 613-580-2424, ext. 29235
Email: nick.giamberardino@ottawa.ca

Contract Administrator

Tarundeep Dhiman
WSP Canada Inc.
2611 Queensview Drive, Suite 300
Ottawa, ON K2B 8K2
Email: tarundeep.dhiman@wsp.com

Contractor Representative

Toby Racine
TJL Construction LTD
295 Cyr Avenue, Vanier ON K1L 7N6
Tel. 819-334-4764
Email: toby@tjlconstruction.com

cc: Councillor, Ward 5 – West Carleton-March
Councillor Glen Gower, Ward 6 – Stittsville
Councillor David Brown, Ward 21 – Rideau-Jock



AVIS AUX RÉSIDENTS

Répercussions sur l'emprise et les propriétés privées adjacentes
Les travaux, qui se dérouleront dans l'emprise de la Ville, pourraient avoir des répercussions sur une partie des propriétés privées adjacentes au chantier. La Ville remettra en état toute partie d'aménagement paysager, d'entrée de cour et d'allée piétonne qui aura été endommagée par les travaux. **Si vous avez des systèmes d'irrigation, des plates-bandes ou tout autre bien situé dans l'emprise de la Ville que vous souhaitez conserver, nous vous recommandons de les enlever ou de les déplacer avant le début des travaux afin qu'ils ne soient pas endommagés.** Si vous ne savez pas si certains de vos biens risquent d'être endommagés par les travaux, veuillez communiquer avec le gestionnaire de projet de la Ville.

Inconvénients causés par les travaux

L'entrepreneur mettra tout en œuvre pour limiter les répercussions des travaux sur la vie quotidienne de votre famille ou sur les activités de votre entreprise, mais vous devez vous attendre à certains inconvénients pendant les travaux, comme un ralentissement de la circulation, du bruit et de la poussière. Il est également possible que vous ressentiez des vibrations en raison de l'utilisation d'équipements lourds. Les vibrations liées aux travaux de construction sont assez courantes et ne posent généralement pas de problème. Nous tenons à vous remercier de votre patience et de votre collaboration.

En ce qui concerne les heures d'activité du chantier, la Ville d'Ottawa suit les exigences provinciales ainsi que son *Règlement sur le bruit* (n° 2017-255). Conformément à la réglementation municipale, les travaux sont autorisés du lundi au samedi de 7 h à 22 h et le dimanche et les jours fériés de 9 h à 22 h. Les travaux de nuit, le cas échéant, devront faire l'objet d'une dérogation au *Règlement sur le bruit*. Les résidents en seront informés à l'avance.

Sécurité

La Ville d'Ottawa accorde une grande importance à la sécurité sur les chantiers et travaille en étroite collaboration avec ses partenaires du secteur pour veiller à ce que les directives de toutes les autorités compétentes en matière de santé et de travail soient respectées.

Coordonnées

Pour toute urgence en dehors des heures de travail normales, veuillez communiquer avec la Ville en composant le 3-1-1. Pour obtenir des renseignements généraux sur le projet, veuillez communiquer avec le gestionnaire de projet de la Ville.

Gestionnaire de projet de la Ville

Nick Giamberardino, ing.
Ingénieur, Projets d'infrastructure
100, promenade Constellation
Ottawa (Ontario) K2G 6J8
Tél. : 613-580-2424, poste 29235
Courriel : nick.giamberardino@ottawa.ca

Représentant de l'entrepreneur

Toby Racine
TJL Construction LTD
295, avenue Cyr, Vanier (Ontario) K1L 7N6
Tél. : 819-334-4764
Courriel : toby@tjlconstruction.com

c. c. Clarke Kelly, conseiller du quartier 5 – West Carleton-March
Glen Gower, conseiller du quartier 6 – Stittsville
David Brown, conseiller du quartier 21 – Rideau-Jock



AVIS AUX RÉSIDENTS

Ajout de gravier sur le sentier Ottawa-Carleton Contrat n° CP001103

TRAVAUX

Septembre 2026

Madame,
Monsieur,

À compter du début du mois d'octobre, la Ville d'Ottawa entreprendra des travaux dans votre secteur dans le cadre du Projet regroupé de réfection de trottoirs 2 en 2026. Le présent avis contient des informations importantes concernant les travaux qui seront réalisées à proximité de votre propriété.

Quoi :

Les travaux consisteront à ajouter professionnellement du gravier sur le tronçon du sentier Ottawa-Carleton, entre le chemin Ashton Station et la promenade West Ridge. Afin de veiller à la sécurité de tous pendant les travaux, des sections seront fermées progressivement lorsque de la machinerie lourde sera présente ou que la pose de granulat sera en cours.

Pourquoi :

Ces travaux d'entretien permettront de protéger la fondation du sentier, de remettre en état les tronçons érodés, de combler les creux à la surface et de créer un sol sûr et uniforme dont tous les usagers saisonniers du sentier et les amateurs d'activités de plein air pourront profiter.

Quand :

Les travaux devraient commencer au début du mois d'octobre et être terminés au début du mois de novembre.

Où :

Les travaux seront strictement limités au sentier Ottawa-Carleton, entre le chemin Ashton Station et la promenade West Ridge.

Qui :

La Ville d'Ottawa a confié à la société TJL Construction LTD le mandat d'exécuter les travaux.

Accessibilité

La Ville d'Ottawa accorde une grande importance à l'accessibilité. C'est pourquoi elle met tout en œuvre pour faciliter l'accès aux zones de construction et aux secteurs avoisinants. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec la personne soussignée. Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande à la page ottawa.ca/formataccessible.

Gestion de la circulation

En raison des travaux prévus, il faut s'attendre à une réduction du nombre de voies et à des ralentissements.

Stationnement sur rue

Pendant les différents travaux de réfection de la chaussée de votre rue, il est possible que le stationnement sur rue soit interdit. Si les travaux vous empêchent d'avoir accès à votre entrée de cour, vous serez prévenu 24 heures à l'avance et recevrez un permis de stationnement temporaire sur rue (formulaire orange) qui vous permettra de stationner votre véhicule dans un rayon de deux pâtés de maisons de votre résidence, à un endroit autorisé. Les résidents ayant des véhicules électriques devront trouver d'autres lieux de recharge si l'accès est interdit. L'utilisation de rallonges dans l'emprise publique n'est pas autorisée.

Si vous avez d'autres préoccupations concernant l'accès limité, en ce qui concerne les livraisons commerciales ou l'accessibilité notamment, veuillez communiquer avec le gestionnaire de projet de la Ville mentionné ci-dessous.